

Les mentions « sans... » sur les produits cosmétiques sont interdites ^[1]

09 juillet 2019



Fini les mentions "sans..." des cosmétiques

On ne lira plus de mentions « sans... » sur les flacons des produits cosmétiques. Ces indications sont désormais interdites.

« Sans parabènes », « sans phtalates », « sans phénoxyéthanol »... C'est ce qu'on peut lire sur de nombreux produits cosmétiques. Mais depuis ce 1^{er} juillet, on ne verra plus ces mentions sur les flacons et publicités pour cosmétiques.^[1]

Des mentions dénigrantes

Ces allégations sont désormais considérées comme « dénigrantes », suite à un contrôle de la publicité pour cosmétiques en Europe. La commission européenne et les États membres de l'Union ont donc souhaité leur disparition des emballages.^[2] Ces arguments de vente seront désormais interdits des nouveaux flacons qui arriveront sur le marché^[3] s'ils font référence à un ingrédient :

- interdit par la loi ;
- présent dans le produit ;
- dont l'absence n'est pas démontrée ;
- dont la présence ne se justifie pas (par exemple, indiquer qu'un parfum est sans conservateur alors que ce type de produit n'en contient jamais) ;
- qui implique un message dénigrant, notamment une perception négative présumée de la sécurité de cet ingrédient.

Exemple. On ne pourra plus voir « sans phénoxyéthanol » sur un produit car :

- la législation autorise la présence de cet ingrédient dans un produit (même s'il reste polémique pour de nombreux scientifiques et défenseurs des consommateurs) ;
- l'indication pourrait être perçue comme dénigrant le produit.

Les + de l'interdiction

Cette restriction est utile pour le consommateur^[4] : elle privilégie les ingrédients présents dans le produit plutôt que la mise en avant de ceux qui n'y sont pas. Ce serait aussi arrêter « de faire croire que certains ingrédients sont dangereux », selon certains professionnels. Le tout pour être plus transparent et mieux informer le consommateur...

L'absence des « sans » permet aussi d'éviter l'emploi abusif de certaines mentions. C'était par exemple le cas des mentions « sans parabènes » quand l'ingrédient de substitution était [l'allergisant MIT](#) [2].

Les - de l'interdiction

Les membres de la cosmétique bio et naturelle^[5] sont plutôt contre. Les « sans » représentent pour eux une aide pour le consommateur, sans forcément dénigrer un ingrédient. Et ils revendiquent de pouvoir indiquer librement au consommateur l'absence de certains ingrédients, comme des [déodorants « sans sels d'aluminiums »](#) [3].

Le consommateur devra se tourner vers d'autres solutions pour choisir un produit écologique : identifier un label et consulter la liste des ingrédients pour déterminer l'absence de certains d'entre eux.

> Lire notre article pour [choisir des cosmétiques sains et écologiques](#) [4]

Certaines allégations encore autorisées

Si la réglementation se durcit pour les cosmétiques, le contenu du flacon reste inchangé. Seules les infos sur l'emballage évoluent.

Certaines mentions restent autorisées :

- « sans produit d'origine animale » utiles notamment aux vegans ;
- « sans alcool » dans les bains de bouche familiaux ;
- « sans acétone » pour éviter l'odeur dans les vernis à ongles ;
- ...

L'allégation « **hypoallergénique** » est aussi concernée. Elle sera uniquement indiquée sur les produits conçus pour minimiser le potentiel allergisant : absence d'allergène connu ou de précurseurs d'allergènes.

Sources et pour en savoir plus :

- [L'interdiction des allégations « sans » sur les produits cosmétiques : plus de transparence pour le](#)

[consommateur !](#) [5], FEBEA.

- [Rappel : entrée en application des restrictions pour les allégations "Sans..." et "Hypoallergénique"](#) [6], CosmeticsObs, 1/7/19
- [L'interdiction des "Sans..." : pour Cosmébio, une mauvaise lecture du droit et une atteinte à la liberté](#) [7], CosmeticsObs, 1/7/19
- [Recommandation produits cosmétiques V8](#) [8] (en vigueur le 1^{er} juillet 2019), ARPP

[1] Application de l'annexe III du Document Technique sur les allégation cosmétique publié le 3 juillet 2017 par la Commission européenne du Règlement n°655/2013

[2] Explication d'Anne Dux, directrice des affaires scientifiques et réglementaires de la FEBEA, interview dans [La Minute info des cosmétiques](#) [9] du 28 juin 2019.

[3] "Les nouvelles règles, juridiquement non contraignantes, ne devraient pas changer l'approche des autorités de contrôle. Mais elles ont déjà suffisamment d'outils, comme le Règlement sur les Critères Communs ou les textes sur les pratiques commerciales trompeuses, et elles ne cachent pas leur intention pour continuer à cibler les allégations "Sans..." mensongères ou dénigrantes" selon [cosmeticobs.com](#). [6] [Detic](#) [10], l'association belgo-luxembourgeoise des producteurs et des distributeurs de cosmétiques, indique cependant qu'à partir du 1er juillet 2019, date d'entrée en vigueur du document technique, les autorités belges passeront en mode « sanction ».

[4] Pour certains professionnels notamment la FEBEA, Fédération des entreprises de la beauté, en France

[5] Par exemple Romain Ruth, du label Cosmebio

Mots-clés :

[Cosmétiques](#) [11]

[santé](#) [12]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <http://www.ecoconso.be/fr/content/les-mentions-sans-sur-les-produits-cosmetiques-sont-interdites>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/content/un-conservateur-allergisant-interdit-dans-certains-cosmetiques-0>

[3] <https://www.ecoconso.be/fr/content/quel-deodorant-choisir-naturel-bio-classique>

[4] <https://www.ecoconso.be/fr/content/quels-produits-cosmetiques-sains-et-ecologiques-acheter>

[5] <https://www.febea.fr/fr/vos-produits-cosmetiques/actualites/linterdiction-allegations-produits-cosmetique-plus-transparence>

[6] <https://cosmeticobs.com/fr/articles/la-reglementation-cosmetique-18/rappel-entree-en-application-des-restrictions-pour-les-allegations-sans-et-hypoallergenique-4860/>

[7] <https://cosmeticobs.com/fr/articles/lactualite-des-cosmetiques-7/linterdiction-des-sans-pour-cosmebio-une-mauvaise-lecture-du-droit-et-une-atteinte-a-la-liberte-4867/>

[8] https://www.arpp.org/nous-consulter/regles/regles-de-deontologie/recommandation-produits-cosmetiques-v8/#toc_0_24

[9] https://twitter.com/FEBEA_FR/status/1144586809307017216

[10] <http://www.detic.be/fr/newsletter-2019#cosmetiques>

[11] <http://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/cosmetiques>

[12] <http://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/sante>

